dans le morceau que je viens de citer : elles seront réfutées successivement par ce qui sera dit dans ces recherches. Mais il ne faut pas laisser passer ce qu'il vient d'avancer si étrangement en dernier lieu sur la non existence des hôtelleries à cette époque, prévenu qu'il était des souvenirs de la Gaule indépendante, couverte de forêts et encore dans la barbarie.

Que les hôtelleries aient été en usage chez les anciens, c'est un fait qu'il n'est pas possible de révoquer en doute. Rares dans les temps primitifs, époque éminemment hospitalière, où l'on ne faisait d'ailleurs que des voyages peu fréquents et peu prolongés, elles se multiplièrent plus tard avec ceux-ci, et lorsque l'hospitalité nécessairement restreinte ne s'exerça guère qu'à l'égard des étrangers connus personnellement. Dans les livres saints, on trouve des établissements de ce genre chez les Hébreux, et même au temps des patriarches (1). Chez les Grecs, d'après un passage d'Hérodote (2), Goguet a cru, ainsi que d'autres savants, pouvoir en attribuer l'invention aux Lydiens (3), erreur que Larcher a relevée (4); mais du moins on les trouve mentionnés par d'autres écrivains, Platon (5), Athénée (6), Pollux (7), etc.

Chez les Romains, dont les coutumes sont celles qui nous intéressent le plus par rapport à la question présente, ils étaient connus sous les dénominations de diversorium, caupona, stabulum, popina, taberna meritoria, etc. Quelques récits d'écrivains anciens, où les hôtelleries jouent un rôle assez piquant, sont des morceaux devenus classiques, et connus de tous les hommes lettrés. Tel est ce songe

des figures de Mercure évidemment romaines; ainsi ailleurs, t. I, p. 404 il attribue aux sacrifices des Gaulois divers ustensiles romains, etc.

- (1) Genes. XLII. 27; XLIII. 21. Exod. IV, 24. Jerem, IX. 2. Luc. II. 7; X. 34. 35.
 - (2) Hist. I. 94.
 - (5) De l'origine des lois, etc., ed. in 4º. 1. 1. p. 273.
 - (4) Dans la note 261 sur ce livre,
 - (5) De legib. XI.
 - (6) Deipn. XIII. 566.
 - (7) Onomast. IX. 50.